



IMA ASSURANCES
intervient 24h/24 à
la suite d'appels
émanant des
bénéficiaires au
numéro suivant :
05 49 34 80 19 OU
+33 5 49 34 80 19
depuis l'étranger.

Les services d'assistance Mieux-Etre Prévoyance

Mieux-Etre Prévoyance propose des garanties d'assistance en cas de besoin, délivrés par son partenaire IMA Assurances.

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine (et par assimilation, aux principautés de Monaco et d'Andorre) et en outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane et Mayotte).

Elles s'appliquent en cas d'accident corporel entraînant une hospitalisation imprévue, une immobilisation imprévue au domicile, une invalidité reconnue par la Mutuelle et de décès.

Ce tableau synthétise les garanties d'assistance dont le détail est disponible en annexe du Règlement mutualiste général MaPrévoyance Accident.

INFORMATIONS & CONSEILS

Conseil social

Organisation et prise en charge jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par foyer sur une période de 12 mois avec un travailleur social. Il évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux, identifie les priorités et propose des solutions.

Informations juridiques

Mise à disposition des bénéficiaires, du lundi au samedi, hors jours fériés, un service téléphonique d'information juridique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vie pratique, vacances à l'étranger.

Informations médicales

Une équipe médicale communique, dans les 48h, des informations et conseils médicaux sur les thèmes suivants : pré-hospitalisation, post-hospitalisation, grossesse (examens à effectuer, médicaments proscrits), nourrisson (alimentation, sommeil, hygiène, vaccinations), troubles du sommeil, gestion du stress, conseil dépistage cancer, médicaments, vaccins, risques médicaux...

Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant.

Prévention des risques de chutes

Proposition d'un bilan par ans sur les risques de chutes pour les adhérents ou leur conjoint ayant au moins 65 ans. Il est réalisé au domicile par un prestataire agréé et complété par un questionnaire d'évaluation (environnement du domicile, habitudes de vie, conduites à risque, alimentation...)

Soutien psychologique

En cas d'événements ressentis comme traumatisants par l'un des bénéficiaires, organisation et prise en charge jusqu'à 5 entretiens téléphoniques et 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien dans un délai de 12 mois à compter de la date de survenance de l'événement.

EN CAS D'ACCIDENT ENTRAÎNANT UNE HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU UNE IMMOBILISATION IMPRÉVUE AU DOMICILE DE L'ADHÉRENT OU DE SON CONJOINT

Aide-ménagère

Organisation et prise en charge de la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Le nombre d'heures attribué est évalué selon la situation et ne pourra excéder 30h à raison de 2h minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.

Présence d'un proche

Organisation et prise en charge en France du déplacement aller/retour d'un proche par train 1ère classe ou avion classe économique et de son hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50€ par nuit.

Services de proximité

Livraison de médicaments, portage de repas, portage d'espèces, livraison de courses, coiffure à domicile.

Prise en charge des animaux domestiques

Organisation et prise en charge de l'une des garanties suivantes : la visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un « pet sitter », la garde au domicile de l'adhérent par un « pet sitter » ou la garde de l'animal chez un « pet sitter ».

<p>Fermeture du domicile quitté en urgence</p> <p>Organisation et prise en charge de la venue d'une aide à domicile dans la limite de 2h afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pendant une durée indéterminée.</p> <p>Cette garantie comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fermeture des accès du logement : portes, portail, garage, fenêtres, volets... - la fermeture des éléments situés à l'intérieur du logement : lumières, appareils électriques... - le traitement des denrées périssables : vider les poubelles, lave-vaisselle, machine à laver, tri des aliments du frigo...
<p>Préparation du retour au domicile</p> <p>Organisation et prise en charge d'une aide à domicile dans la limite de 4h pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.</p> <p>Cette garantie comprend la réouverture du domicile avec notamment l'ouverture des volets, de l'eau, du gaz, de l'électricité et des appareils électriques, la mise en température du chauffage du logement, le ménage, les courses dont le coût reste à la charge de l'adhérent.</p>
<p>Transfert post-hospitalisation chez un proche</p> <p>Organisation et prise en charge du transport non médicalisé de l'adhérent ou de son conjoint depuis son domicile vers le domicile d'un proche dans les 5 jours suivant sa sortie d'hospitalisation. Ce transfert peut être réalisé en taxi, train 1ère classe ou avion classe économique et sera pris en charge à concurrence de 200 € par trajet aller-retour.</p>
<p>Transport aux rendez-vous médicaux</p> <p>Organisation et prise en charge sur une période de 30 jours, un transport non médicalisé aller et retour par taxi ou par VSL dans un rayon de 50 km.</p>
<p>Transport sur le lieu de travail (hors arrêt de travail)</p> <p>Organisation et prise en charge de 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile-travail ou travail-domicile) dans un rayon de 30 km.</p>
<p>Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans / sans limite d'âge si handicapés)</p> <p>Organisation et prise en charge de l'une des garanties suivantes : le déplacement d'un proche ou le transfert des enfants ou la garde des enfants.</p>
<p>Garde des frères et sœurs (enfant accidenté ou malade)</p> <p>Organisation et prise en charge de la garde de jour des autres enfants par le déplacement aller - retour d'un proche ou s'il y a lieu, la venue d'un intervenant habilité du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures est évalué selon la situation et ne pourra excéder 30h réparties sur une période maximale de 30 jours.</p>
<p>Conduite à l'école et retour au domicile des enfants</p> <p>Organisation et prise en charge de la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines.</p>
<p>Conduite aux activités extrascolaires</p> <p>Organisation et prise en charge la conduite aux activités extrascolaires et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par semaine par enfant sur une période de 4 semaines.</p>
<p>Soutien scolaire à domicile (enfant accidenté ou malade)</p> <p>Organisation et prise en charge d'un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, jusqu'à 3h par jour.</p>
<p>Soutien scolaire chez un proche (parent hospitalisé)</p> <p>Organisation et prise en charge d'un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile du proche lorsque l'enfant est transféré chez lui, l'empêchant la poursuite des cours.</p> <p>Les cours sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, jusqu'à 3h par jour par foyer.</p>
<p>Aide aux devoirs</p> <p>Organisation et prise en charge d'un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile. Les cours sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, à raison de 2h par enfant et par semaine.</p>
<p>Prise en charge des ascendants :</p> <p>Organisation et prise en charge d'une des garanties suivantes : le déplacement d'un proche, le transfert des ascendants chez un proche et la garde des ascendants.</p>

■ GARANTIES EN CAS D'INVALIDITÉ D'UN BÉNÉFICIAIRE

<p>Bilan social Organisation et prise en charge d'un bilan social réalisé par un travailleur social. Il évalue les besoins d'aide et d'accompagnement du bénéficiaire en prenant en compte ses problématiques.</p>
<p>Bilan situationnel par un ergothérapeute Organisation et prise en charge de la venue d'un ergothérapeute au domicile.</p>
<p>Service travaux pour aménagement du domicile Mise en relation avec une structure du groupe IMA qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour une aide à la réalisation de travaux d'aménagement de l'habitat n'entrant pas dans le champ de la garantie décennale des constructeurs visée aux articles 1792 et suivants du code civil, dans la limite d'un dossier par événement, lorsque l'ergothérapeute préconise des solutions d'aménagements du domicile.</p>
<p>Téléassistance Prise en charge des frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de 90 jours.</p>
<p>Enveloppe de services Mise à disposition du bénéficiaire une enveloppe de services limitée à 100 unités de consommation, dans les 12 mois suivant l'événement. <i>Enveloppe de services pour adultes</i> : aide-ménagère, présence d'un proche, transport aux RDV médicaux, livraison de médicaments, livraison de courses, portage de repas, coiffure à domicile, entretien jardin, garde d'enfant, conduite à l'école, conduite aux activités extrascolaires. <i>Enveloppe de services pour enfants</i> : garde d'enfant malade, présence d'un proche, transport aux RDV médicaux, livraison de courses, portage de repas, coiffure à domicile.</p>
<p>Aide au déménagement Communication des coordonnées d'entreprises de déménagement ou de sociétés de garde-meuble.</p>
<p>Nettoyage du domicile quitte Organisation et prise en charge le nettoyage du domicile quitté dans la limite de 500 €, dans les 12 mois suivant l'événement.</p>
<p>Aide au retour à la vie professionnelle ou scolaire Un suivi est réalisé par le biais de 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social et/ou un ergothérapeute, dans les 12 mois suivant l'événement. Si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi est proposée via un suivi réalisé par le biais de 6 entretiens individuels et 6 entretiens téléphoniques sur une durée de 8 mois.</p>

■ GARANTIES EN CAS D'ACCIDENT LORS D'UN DÉPLACEMENT

Pour tout déplacement touristique ou professionnel d'une durée inférieure à 90 jours en France à plus de 50 km du domicile et à l'étranger sans franchises kilométrique.

<p>Assistance aux personnes en cas d'accident</p> <p>Rapatriement médical Organisation et prise en charge du retour du patient à son domicile ou dans un hôpital adapté proche de son domicile. Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte que l'un des membres de la famille, déjà sur place, puisse voyager avec le blessé. Organisation et prise en charge du retour des autres bénéficiaires à leur domicile si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé.</p> <p>Attente sur place d'un accompagnant Organisation et prise en charge de l'hébergement d'une personne attendant sur place le rapatriement pour 10 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit, lorsque le bénéficiaire blessé, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de 10 jours.</p> <p>Prolongation de séjour pour raisons médicales Organisation et prise en charge de l'hébergement pour 10 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit, lorsque des soins ont été dispensés à un bénéficiaire et qu'il n'est pas jugé transportable vers son domicile et que son état médical ne nécessite pas une hospitalisation.</p> <p>Voyage aller-retour d'un proche Lorsque le bénéficiaire, blessé, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 10 jours et qu'il est isolé de tout membre de sa famille, organisation et prise en charge du transport aller et retour d'un proche pour se rendre à son chevet, ainsi que son hébergement pour 10 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit.</p>

■ **FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER**

<p>Frais de secours en montagne</p> <p>En cas d'accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond, dans un domaine skiable autorisé et hors compétition sportive, prise en charge des frais de secours appropriés du lieu de l'accident vers la structure médicale adaptée, à l'exception des frais de recherche, à concurrence de 160 €. A l'étranger, prise en charge les frais de secours en montagne, qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski, à l'exception des frais de recherche, à concurrence de 160 €.</p>

■ **GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS**

Les garanties décès s'appliquent pour tout décès survenu tant en France qu'à l'étranger.

<p>Rapatriement de corps</p> <p>Il s'effectue au lieu d'inhumation ou de crémation choisi en France métropolitaine, si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, ou dans la collectivité de résidence, si le domicile de l'adhérent est situé en outre-mer. La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les formalités, les aménagements spécifiques au transport, ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante (entrée de gamme) si la mise en bière est intervenue préalablement au transport en vertu d'une obligation réglementaire, ou la prise en charge du rapatriement de l'urne funéraire si la crémation a lieu sur le lieu de décès.</p>
<p>Déplacement d'un proche sur le lieu du décès</p> <p>Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé, organisation et prise en charge du déplacement d'un proche, aller-retour par train 1ère classe ou par avion classe éco, ainsi que l'hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit.</p>
<p>Retour des accompagnateurs</p> <p>Organisation et prise en charge du transport des autres bénéficiaires par le moyen le plus approprié, dès lors que ceux-ci ne peuvent utiliser les moyens prévus pour leur retour au domicile.</p>
<p>Aide à la recherche d'un prestataire funéraire</p> <p>Communication des coordonnées d'entreprises de pompes funèbres en France pour aider les proches à organiser les obsèques.</p>
<p>Accompagnement suite décès</p> <p>Dans les 12 mois à compter du décès, des travailleurs sociaux apportent leur expertise, par téléphone dans la limite de 3 entretiens téléphoniques sur 90 jours suivi d'un appel dans les 3 mois à compter du 1^{er} appel, afin d'aider les proches dans les différentes étapes du deuil, d'identifier avec eux les démarches à accomplir, de planifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre.</p>
<p>Aide-ménagère</p> <p>Organisation et prise en charge de la venue d'une aide-ménagère pour réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, les repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.</p>
<p>Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)</p> <p>Organisation et prise en charge de l'une des garanties suivantes : le déplacement d'un proche ou le transfert des enfants ou la garde des enfants. Le nombre d'heures attribué ne pourra excéder 30h à raison de 2h minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.</p>
<p>Conduite à l'école</p> <p>Organisation et prise en charge de la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 30 jours.</p>
<p>Prise en charge des ascendants</p> <p>Organisation et prise en charge de l'une des garanties suivantes : le déplacement d'un proche, le transfert des ascendants chez un proche ou la garde des ascendants.</p>
<p>Prise en charge des animaux domestiques</p> <p>Organisation et prise en charge de 30 jours de garde de l'animal chez un « pet sitter » réparties sur une période maximale de 30 jours.</p>